

N° 2025-106

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION
DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DU SNACK-BAR-RESTAURANT
DE LA BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME**

L'an deux mil vingt-cinq le 09 juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le deux juillet, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle,
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes MARTINOD Marie, PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)
MM BOUTY Georges (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE).

Absents :

Mme FAVRE Maryse,
MM. PELLICIER André, URBAIN Xavier, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 3

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération n°2022-109 en date du 9 Novembre 2022, la communauté de communes a attribué l'exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs des Versants d'Aime à la société Les 3 Saveurs, pour une durée de 5 ans.

Le début d'exécution du contrat correspond à la date de la délibération soit le 9 Novembre 2022.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une réunion sur site a été organisée avec le délégataire le 12 Mai 2025, à l'issue de cette réunion il est proposé d'ajuster et préciser certains éléments de la convention de délégation de service public, ces éléments sont considérés comme non-substantiels.

Conformément aux articles R.3135-1 à R.3135-9 du code de la commande publique, un contrat de concession de service public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

L'avenant portera sur les points suivants :

- Article 4 – Bâtiments et installations mis à disposition : Il convient d'ajouter la mise à disposition du local à l'entrée de la base de loisirs, après la passerelle, dont le délégataire s'acquittera des charges d'électricité et autres le cas échéant, pour l'installation de congélateurs.
- Article 6 – Obligations à la charge de l'exploitant : Il convient d'ajouter que l'entretien courant à la charge du délégataire comprend la dératisation, l'enlèvement de nids de guêpes, l'entretien des bacs à graisse et de la hotte, le remplacement des prises électriques....
 - Le délégataire s'assurera de l'ouverture des toilettes et toilettes PMR pendant les horaires d'ouverture du snack. Il ajoutera la signalétique appropriée sur les portes.
 - Le délégataire s'engage à mettre en place une démarche de tri des biodéchets et des recyclables dans le respect des consignes transmises par le service environnement-déchets de la communauté de communes Les Versants d'Aime.
 - Conformément à l'offre remise initialement par le délégataire celui-ci s'engage à effectuer des travaux ou le renouvellement de biens nécessaires ou visant à améliorer son activité pour un montant total de 13 000 € TTC répartis sur la durée de la DSP. Ces travaux ou acquisitions devront être soumis et validés par la communauté de communes.
- Article 22 – Tarifs des prestations : Il convient de modifier la rédaction de cet article comme suit :

« Le délégataire propose chaque année à la collectivité au plus tard le 15 Mai les tarifs applicables aux activités déléguées pour les mois de Juin, Juillet, Août et Septembre de l'année N et le mois de Mai de l'année N+1. Ceux-ci ne peuvent être appliqués qu'à compter de leur validation par le conseil communautaire. »

L'annexe d'état des lieux sera également actualisée avec les biens acquis depuis la signature de la convention de délégation de service public afin clarifier la nature des biens : biens de retour, biens de reprise, biens propres.

Monsieur Le Président précise que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.3135-1 à R.3135-9 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-109 en date du 9 Novembre 2022,

Vu la convention de délégation de service public signée en date du 13 Décembre 2022.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs des Versants d'Aime ayant pour objet de clarifier des éléments et d'apporter des précisions.

AUTORISE Le Président à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces qui en découlent.

FAIT ET DELIBERE LE 09 JUILLET 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
CP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX